

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CORBENAY

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe à ce budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel pour la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 04 avril 2023 par le Conseil d'Administration. Le budget 2023 peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie aux heures d'ouvertures des bureaux et sur le site internet.

Budget Primitif 2023

Conformément à l'article L123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention, de développement social dans la commune, en lien étroit avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables ». En réponse aux besoins sociaux de la population, « notamment de ceux des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté », le C.C.A.S. met en œuvre une action sociale générale et des actions spécifiques auprès de la population ainsi que de lutte contre les exclusions.

La section de fonctionnement

Le budget a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses en section de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité du service rendu.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires à l'activité courante et récurrente du service.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges à caractère général comprenant essentiellement le repas des aînés, et les colis de Noël pour les aînés, les charges de personnel (versement à l'URSSAF des cotisations pour les bénévoles), et les autres charges de gestion pour les secours.

Le montant total des dépenses réelles pour l'année 2023 s'élève à : 11 950.00 € soit une diminution d'environ 24.32 %. Il se ventile de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitres	BP 2023	BP 2022	Variation 2022-2023
011- Charges à caractère général	9700.00	11 581.71	- 1 881.71
012- Charges de personnel	250.00	209.00	41.00
65- Autres charges de gestion courante	2000.00	4000.00	- 2 000.00
66- Charges financières	0.00	0.00	0.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES	11 950.00	15 790.71	- 3 840.71
023 Virement à la section d'investissement 042 - Opérations d'ordre entre sections	0.00	0.00	0.00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	11 950.00	15 790.71	- 3 840.71
DEPENSES FONCTIONNEMENT CUMULEES	11 950.00	15 790.71	- 3 840.71

Les recettes de fonctionnement correspondent uniquement à la participation de la commune de Corbenay.

Les recettes réelles de fonctionnement 2023 représentent 6 160.45 € soit une diminution de 52.97%

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitres	BP 2023	BP 2022	Variation 2022-2023
Chap.013 Atténuations de charges	0	0	- 0
Chap.70 Produits des services	0	0	- 0
Chap.73 Impôts et taxes	0	0	0
Chap.74 Dotations et participations	6 160.45	13 100.00	- 6 939.55
Chap. 75 Autres produits de gestion courante	0	0	- 0
Chap.76 Produits financiers	0	0	0
Chap.77 Produits exceptionnels	0	0	0
TOTAL RECETTES REELLES	6 160.45	13 100.00	- 6 939.55
Chap.042 Opérations d'ordre entre sections	0.00	0.00	0.00
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	6 160.45	13 100.00	- 6 939.55
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (report résultat cumulé des exercices précédents)	5 789.55	2 690.71	3 098.84
RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	11 950.00	15 790.71	- 3 840.71

La section d'investissement

Le budget d'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine. Aucune inscription n'est prévue au CCAS.